



**Pacte international relatif
aux droits civils et politiques**

Distr. générale
4 mars 2011
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme

**Examen des rapports présentés par les États
parties en vertu de l'article 40 du Pacte**

Rapports initiaux des États parties

Maldives*

[17 février 2010]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Rapport initial des Maldives sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

1. Les Maldives ont adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au premier Protocole facultatif s'y rapportant le 19 septembre 2006. Les deux instruments sont entrés en vigueur pour les Maldives le 19 décembre 2006. Le Gouvernement maldivien n'a pas reconnu la compétence conférée au Comité des droits de l'homme en vertu de l'article 41 du Pacte.
2. Le Gouvernement maldivien fait savoir au Comité des droits de l'homme que le rapport initial – qu'il doit soumettre conformément à l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques – est couvert par le document de base des Maldives publié sous la cote HRI/CORE/MDV/2010. Il porte sur la période allant de janvier 2007 à janvier 2010.
3. Le document de base des Maldives expose le cadre constitutionnel et juridique de la mise en œuvre des dispositions du Pacte, les mesures législatives et concrètes prises pour donner effet aux droits protégés par le Pacte et traite de sujets concernant les dispositions des première, deuxième et troisième parties du Pacte.
4. Un certain nombre de questions relatives aux droits civils et politiques ont été soulevées par le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans leurs observations finales ainsi que dans les recommandations de trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression). Le document de base présente les mesures prises par le Gouvernement maldivien pour donner suite à ces observations finales et recommandations.
5. Le document de base donne donc un premier aperçu de l'application des dispositions du Pacte. Il constitue en outre pour le Gouvernement maldivien une base permettant d'engager un dialogue constructif avec le Comité des droits de l'homme en vue du prochain cycle de soumission des rapports.
6. Au cours de la période considérée (septembre 2007 à décembre 2009), le Gouvernement maldivien n'a pas été officiellement avisé de l'examen par le Comité des droits de l'homme de communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
7. Les sections pertinentes du document de base ont été rédigées conformément aux directives harmonisées pour l'établissement du document de base commun édictées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en mai 2006 (HRI/MC/2006/3 et Corr.1) et aux directives unifiées concernant les rapports présentés par les États parties conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques émises par le Comité des droits de l'homme en février 2001 (CCPR/C/66/GUI/Rev.2).
8. Le Gouvernement maldivien ne manquera pas de chercher conseil auprès du Comité des droits de l'homme pour améliorer la qualité des rapports qu'il soumettra au titre du Pacte dans le cadre du document de base commun, notamment en ce qui concerne le suivi des observations finales.
9. Le tableau 1 ci-dessous indique les passages du document de base dans lesquels les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont traitées.

Tableau 1
Articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques traités dans le document de base commun (HRI/CORE/MDV/2010)

| <i>Article</i> | <i>Chapitre du document de base commun</i> |
|----------------------|---|
| Art. 1 ^{er} | Chap. IV, sect. D. Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes Chap. IV, sect. C. Participation à la vie publique |
| Art. 2 | Chap. IV, sect. A. Non-discrimination et égalité Chap. IV, sect. B. Recours utiles Chap. IV, sect. B.3. Recours disponibles |
| Art. 3 | Chap. IV, sect. A. Non-discrimination et égalité |
| Art. 4 | Chap. IV, sect. F. Droit à la liberté et à la sécurité de la personne |
| Art. 5 | Chap. III, sect. B.1. Réserves et déclarations |
| Art. 6 | Chap. IV, sect. E. Droit à la vie, droit à l'intégrité physique et morale, esclavage, travail forcé et traite des personnes |
| Art. 7 | Chap. IV, sect. E. Droit à la vie, droit à l'intégrité physique et morale, esclavage, travail forcé et traite des personnes |
| Art. 8 | Chap. IV, sect. E. Droit à la vie, droit à l'intégrité physique et morale, esclavage, travail forcé et traite des personnes |
| Art. 9 | Chap. IV, sect. F. Droit à la liberté et à la sécurité de la personne |
| Art. 10 | Chap. IV, sect. F. Droit à la liberté et à la sécurité de la personne |
| Art. 11 | Chap. IV, sect. F. Droit à la liberté et à la sécurité de la personne |
| Art. 12 | Chap. IV, sect. G. Droit à la liberté de circulation, droit d'accéder à tout lieu public, expulsion et extradition |
| Art. 13 | Chap. IV, sect. G. Droit à la liberté de circulation, droit d'accéder à tout lieu public, expulsion et extradition |
| Art. 14 | Chap. IV, sect. A. Non-discrimination et égalité Chap. IV, sect. B.6. Garanties procédurales |
| Art. 15 | Chap. IV, sect. B. Recours utiles |
| Art. 16 | Chap. IV, sect. A. Non-discrimination et égalité Chap. IV, sect. B. Recours utiles |
| Art. 17 | Chap. IV, sect. H. Droit à la protection de la vie privée, liberté de pensée, de conscience et de religion |
| Art. 18 | Chap. IV, sect. H. Droit à la protection de la vie privée, liberté de pensée, de conscience et de religion |
| Art. 19 | Chap. IV, sect. I. Liberté d'opinion et d'expression |
| Art. 20 | Chap. IV, sect. A. Non-discrimination et égalité Chap. IV, sect. I. Liberté d'opinion et d'expression |

| <i>Article</i> | <i>Chapitre du document de base commun</i> |
|----------------|---|
| Art. 21 | Chap. IV, sect. J. Droit d'association et droit de réunion pacifique |
| Art. 22 | Chap. IV, sect. J. Droit d'association et droit de réunion pacifique Chap. IV, sect. N. Droits syndicaux |
| Art. 23 | Chap. IV, sect. K. Droit de se marier et de fonder une famille, protection de la famille, de la mère et de l'enfant |
| Art. 24 | Chap. IV, sect. K. Droit de se marier et de fonder une famille, protection de la famille, de la mère et de l'enfant Chap. IV, sect. C. Participation à la vie publique Chap. IV, sect. A. Non-discrimination et égalité |
| Art. 25 | Chap. IV, sect. C. Participation à la vie publique |
| Art. 26 | Chap. IV, sect. A. Non-discrimination et égalité |
| Art. 27 | Chap. IV, sect. A. Non-discrimination et égalité Chap. IV, sect. R. Droit à l'éducation, autres droits culturels |
